

Améliorer sensiblement la qualité de l'air dans les villes pour réduire l'exposition des personnes afin de protéger la santé

Projet de résolution présenté par le Soudan

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note des estimations de l'Organisation mondiale de la Santé figurant dans le rapport sur la santé et l'environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air examiné par la soixante-huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2015, selon lesquelles plus de 7 millions de décès prématurés chaque année sont imputables à la pollution de l'air dans le monde, une charge de morbidité qui pourrait aujourd'hui dépasser celles dues au paludisme, à la tuberculose et au Sida mis ensemble,

Rappelant le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement tel que défini au paragraphe 2 de la décision 27/2 du Conseil d'administration du 22 février 2013,

Reconnaissant que la mauvaise qualité de l'air est un défi croissant dans le contexte du développement durable, en particulier en ce qui concerne la santé dans les villes et les centres urbains, et que des efforts doivent être faits dans tous les secteurs pour améliorer la qualité de l'air,

Reconnaissant également que la pollution de l'air entrave le développement durable au niveau national et a des répercussions négatives sur l'économie, la productivité des travailleurs, les coûts des soins de santé et le tourisme, entre autres,

Consciente du fait que la promotion de l'amélioration de la qualité de l'air est indispensable pour protéger la santé publique et engendrer des bienfaits à la fois pour le climat, les services écosystémiques, la biodiversité et la sécurité alimentaire,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, par laquelle l'Assemblée a fait sienne le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau se sont engagés à promouvoir des politiques de développement durable favorisant la qualité de l'air dans le cadre de villes et établissements humains viables, et ont reconnu que la réduction de la pollution de l'air a des effets positifs sur la santé,

1. *Préconise* l'élaboration d'un outil d'information sur la santé publique et la qualité de l'air, en collaboration avec les parties prenantes concernées;
2. *Invite* les États Membres concernés par les problèmes de qualité de l'air à élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des programmes d'action nationaux visant à améliorer la qualité de l'air;
3. *Prie* les organismes des Nations Unies et d'autres entités de fournir des outils pour élaborer, appuyer et renforcer les travaux de recherche et d'analyse, notamment pour l'évaluation des incidences sur la santé et l'environnement de la pollution de l'air, l'identification des risques sanitaires et des avantages des politiques sectorielles au moyen d'évaluations d'impact sur la santé, entre autres, et pour réaliser des analyses coûts-avantages dans certains groupes de parties prenantes, tels que les enfants et les femmes, au niveau infranational, dans les villes et dans les ménages;
4. *Prie également* le Directeur exécutif, en partenariat avec les États Membres, les organismes et programmes concernés des Nations Unies, de recenser les meilleures pratiques et de les diffuser aux fins d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres stratégiques destinés à renforcer les systèmes de contrôle de la qualité de l'air et d'alerte rapide pour améliorer la santé publique;
5. *Prie en outre* le Directeur exécutif de fournir un appui technique aux États Membres sur les questions de pollution de l'air en établissant un réseau de surveillance de la qualité de l'air;

6. *Préconise* l'élaboration, sous l'égide de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de stratégies de communication afin de sensibiliser le public et de stimuler la demande de politiques visant à lutter contre la pollution de l'air, prévenir les maladies associées à la pollution de l'air et améliorer le bien-être aux niveaux mondial, national et local;

7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir des matériels de formation et un appui technique pour renforcer les capacités dans le secteur de l'environnement en matière de communication, notamment avec le public, pour agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer, le cas échéant, l'appui technique fourni par le biais de réseaux mondiaux et régionaux et les capacités institutionnelles requises pour élaborer des plans d'action pour lutter contre la pollution de l'air, en particulier dans le secteur de la santé, aux niveaux national et infranational, et pour des questions spécifiques telles que la pollution de l'air à l'intérieur des habitations;

9. *Prie en outre* le Directeur exécutif de développer des activités dans le domaine de l'évaluation technologique, notamment des outils et une méthodologie d'évaluation de la viabilité des technologies, afin de permettre aux décideurs de choisir les technologies les plus adaptées pour parvenir à améliorer la qualité de l'air et la santé publique;

10. *Engage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres entités des Nations Unies à fournir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets visant à améliorer la qualité de l'air.